

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 février 1998, le conseil de communauté a adopté le principe d'une convention d'occupation du domaine public négociée avec chacun des opérateurs en télécommunication.

La direction de la voirie a engagé des négociations avec les différents opérateurs. A ce jour, deux conventions sont prêtes et peuvent être signées avec la société CEGETEL, d'une part, et avec la société Télécom Développement, d'autre part.

La présente convention-cadre pose les principes applicables à la création, à la gestion et à l'exploitation des installations de télécommunication de l'opérateur sur le territoire de la Communauté urbaine.

Afin d'éviter la multiplication de chantiers sur la voie publique occasionnant une gêne pour les usagers, la Communauté urbaine peut demander à l'opérateur, qui accepte, d'installer des fourreaux supplémentaires destinés aux opérateurs ultérieurs qui ne seraient pas connus lors de la déclaration de l'intention de l'opérateur bénéficiaire.

En outre, la Communauté urbaine peut également demander l'installation d'un fourreau dit communautaire pour son propre usage et un fourreau dit de manoeuvre pour sa mission d'exploitation.

L'opérateur bénéficiaire garde la propriété des installations qu'il a créé, il cède des fourreaux à des opérateurs attributaires. La Communauté urbaine acquiert la propriété du fourreau communautaire et du fourreau de manoeuvre. Ceux-ci seraient affectés au domaine privé de la Communauté urbaine.

La convention-cadre définit également les conditions d'accès aux installations de l'opérateur bénéficiaire par le ou les opérateur(s) attributaire(s) et les conditions d'exploitation des installations.

La Communauté urbaine n'aurait à sa charge que les dépenses d'acquisition du fourreau communautaire et du fourreau dit de manoeuvre au fur et à mesure de l'avancement des projets de l'opérateur ;

B - Propose d'accepter les conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunication entre CEGETEL et la Communauté urbaine, d'une part, et entre Télécom Développement et la Communauté urbaine, d'autre part, qui lui sont présentées, de l'autoriser à les signer pour les rendre définitives et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdites conventions d'utilisation du domaine public ;

Vu sa délibération en date du 24 février 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunication entre CEGETEL et la Communauté urbaine, d'une part, et entre Télécom Développement et la Communauté urbaine, d'autre part, qui lui sont présentées.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions, lesquelles seront rendues définitives.

3° - Les dépenses liées à l'acquisition des fourreaux communautaires seront prélevées sur des crédits à inscrire à cet effet par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - compte 215 720 - opération 0349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,